

NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC

Règles applicables à l'anonymat et à la protection de vos données personnelles

Dans le cadre de cette enquête publique, voici ce que vous devez savoir sur la visibilité de vos données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone,...) selon la manière dont vous participez :

PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- **Si vous déposez votre contribution directement en ligne (sur le registre dématérialisé) :**

Votre contribution sera publiée automatiquement en ligne sur le registre dématérialisé **avec les données personnelles que vous aurez indiquées, sauf si** vous cochez la case "Je souhaite rester anonyme" sur le formulaire. Dans ce cas, seul votre message sera publié.

C'est donc à vous d'être vigilant et de choisir d'anonymiser ou non votre participation.

- **Si vous envoyez votre contribution par e-mail :**

Votre e-mail sera d'abord lu par le commissaire enquêteur qui le publiera ensuite en ligne sur le registre dématérialisé, après l'avoir anonymisé, c'est-à-dire **sans vos coordonnées personnelles**, afin de protéger votre vie privée sur internet, conformément aux règles du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). En revanche, si vous les indiquez, **vos nom et prénom apparaîtront**. Si vous ne le souhaitez pas, vous devez expressément le demander dans votre e-mail.

***Attention** : ceci ne concerne pas **les pièces jointes** à votre e-mail. Le commissaire enquêteur n'a aucune action possible sur leur contenu. Elles seront **publiées telles quelles**. C'est donc à vous d'être vigilant et de choisir si vous y indiquez ou non vos données personnelles et si oui, lesquelles.*

- **Si vous écrivez sur le registre papier en mairie ou si vous envoyez un courrier postal :**

Votre contribution ne sera pas publiée sur le registre dématérialisé mais sera présente dans le registre papier ou annexée à celui-ci et accessible en totalité, donc **avec les données personnelles que vous y aurez indiquées**, mais seulement par les personnes qui consultent physiquement le dossier en mairie. C'est donc à vous d'être vigilant et de choisir si vous indiquez ou non vos données personnelles et si oui, lesquelles.

APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Toutes les contributions (quel que soit leur mode d'envoi) **sont synthétisées et éventuellement annexées aux documents** établis par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête et **publiés sur internet** pour une durée d'un an. Les noms et prénoms des contributeurs y figureront, sauf si le contributeur ne les a pas indiqués dans sa contribution ou a formulé une demande expresse d'anonymat.